

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND

Absent :

Convocation en date du 10/02/2023

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

OBJET : EXTRACTION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN ECHANGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE : DOSSIER ORDOACER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de déclassement d'une partie de la voirie communale devant la maison de Mme ORDOACER, en échange d'une partie du domaine privé en bord de voirie communale, sous la maison de l'indivision ORDOACER : Mme MARTIN Mireille épouse ORDOACER - Mme CHAZOT Claire – Mme CHAZOT Marie – Mme ORDOACER Lucette épouse KINDA – Mme ORDOACER Aline – Mme ORDOACER Corinne.
Cf délibération n° 56/2021 et 57/2021 du 11/12/2021.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire a fait réaliser un document d'arpentage, qui a permis d'attribuer des numéros de cadastre provisoire :

- le domaine public communal (chemin communal) est devenu ainsi du domaine privé communal, par conséquent cadastré provisoirement – **section AB parcelle 147p lot c d'une surface de 7 ca.**
- le domaine privé issue de la parcelle cadastrée section AB parcelle 147, a été divisé en deux parcelles numérotées provisoirement : **section AB parcelle 147p lot a d'une surface de 42 ca** et **section AB parcelle 147p lot b d'une surface de 7 a 01 ca.**

La commune acquiert en échange la parcelle AB 147p lot a d'une surface de 42 ca.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut fixer un prix à la transaction.

La situation place la commune en situation d'acheteuse, car la surface récupérée est supérieure à la surface donnée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la transaction à l'euro symbolique, et de prendre en charge les frais de notaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de l'échange, pour un montant de 1€ symbolique :**
 - **de la parcelle section AB n°147p lot a sise « Hameau de Lange » appartenant à Indivision ORDOACER, créée par le bornage du géomètre Jacques OHNIMUS d'une surface de 42 ca avec,**
 - **la parcelle de la Commune de Châteauneuf-Miravail cadastrée section AB n°147p lot c sise « Hameau de Lange » d'une surface de 7 ca, créée par le bornage du Géomètre Jacques Ohnimus ;**
- **Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié incombent à la Commune de Châteauneuf-Miravail ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude SANTORO, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 27 février 2023,

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

